



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-02-014

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

**N° D2026-02-014 OBJET : ACQUISITION FONCIERE – Parcelles boisées cadastrées section A
numéros 2816 et 2819 sur les Consorts BRUNIER**

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Monsieur Pierre BESSY indique au Conseil Municipal, que la Commune a reçu une proposition de vente par les Consorts BRUNIER, savoir :

- Madame Chantal BRUNIER, divorcée DESPOSITO, demeurant à ANNECY (74000), 79 Route du Périmètre,
- Madame Michèle BRUNIER épouse OUVRIER-BONNAZ, demeurant à MERCURY (73200), 1142 Route des François,
- Et Monsieur Gérard BRUNIER, demeurant à ARGELIERS (11120), 30 Rue Jean Jaurès,

Au profit de la Commune, des parcelles boisées situées sur le territoire de la Commune, Lieudit « VERET », cadastrées :

- Section A n° 2816 pour une contenance d'1 hectare 51 ares et 23 centiares en nature de futaie au cadastre,
- Et section A n° 2819 pour une contenance de 38 ares et 20 centiares en nature de pâture au cadastre,

Moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR), payable comptant.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente, ces frais d'acte s'élèveront à la somme de 900,00 Euros.

Cette proposition de vente a été adressée à la mairie par Maître Audrey LECHARTIER, notaire à ANNECY, au sein de l'étude NAZ-PACAUD et associés, qui aura la charge de rédiger l'acte authentique de vente à intervenir suivant la procédure classique de vente amiable, l'accord des trois propriétaires-indivisaires ayant été reçu par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée même lieudit, section A n° 152 pour 1 hectare 53 ares et 60 centiares, acquise par la Commune le 13 juin 2024, voisine des parcelles A 2816 et 2819.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose, dans le cadre de la réduction du morcellement forestier, de valider cette vente par les Consorts BRUNIER au profit de la Commune, dans les conditions susvisées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et VALIDE** l'acquisition foncière amiable par la Commune de Praz-sur-Arly, des parcelles boisées sises sur le territoire de la Commune, cadastrées section A n° 2816 (01ha 51a 23ca) et n° 2819 (00ha 38a 20ca), moyennant le prix de vente de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR), dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, et tous documents, attestations, et actes, relatifs à la parfaite mise en œuvre de ladite acquisition foncière par la Commune.
 - **Et DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget primitif 2026.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	09
	Procurations.....	04
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.